



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

RECUE

26 JUIN 2017 4630

DESTINATAIRES	ORIG.	COPIE	DESTINATAIRES	ORIG.	COPIE
ENT. DES LOCALX		X	ENT. DES LOCALX		
PATRIMOINE BÂTI & EQUIPES		X	PATRIMOINE BÂTI & EQUIPES		
VRD & LOGISTIQUE EVTS			VRD & LOGISTIQUE EVTS		
ENVIRONNEMENT & URSA			ENVIRONNEMENT & URSA		
AMENAGEMENT DU TERRIT			AMENAGEMENT DU TERRIT	X	
CONTRATS & FORMATION		X	CONTRATS & FORMATION		
AD° DU PERSONNEL			AD° DU PERSONNEL		
SPORT & CONGRES					
SERVICE AUX USAGERS					
ENFANCE & JEUNESSE					
REST° COLLECTIVE					
CULTURE					
ODE PUBLIQUE & NTIC					

Le destinataire de l'original est chargé d'assurer la réponse et transmettre copie de la réponse à ceux qui sont en copie de l'original

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud Est

Affaire suivie par : Laurence Cottet-Dumoulin

Tél.: 04 56 59 46 29

Courriel : laurence.cottet-dumoulin@isere.gouv.fr

Grenoble, le

21 JUL. 2017

Le préfet
à
Monsieur le Maire d'Huez

Objet : Commune d'Huez – Modification simplifiée n°5.

Réf : Votre notification en date du 26 juin 2017.

En application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme (CU), vous avez notifié à l'État un projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Huez avant la mise à disposition du public qui a lieu du 24 juillet 2017 au 25 août 2017.

Les points abordés dans votre projet de modification du PLU n'appellent pas de ma part de remarque particulière.

J'émet donc **un avis favorable** à la poursuite de la procédure.

Ce projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Dès que cette modification sera approuvée, je vous rappelle vous aurez à me transmettre deux exemplaires du dossier approuvé accompagné d'un accusé de réception en trois exemplaires. Un exemplaire du dossier ainsi qu'une version numérique devront également être adressés à la Direction départementale des territoires/service aménagement Sud-Est. Enfin, une version numérique est à prévoir pour les autres services de l'État qui doivent avoir à leur disposition un document à jour dans l'exercice de leurs missions (cf ma circulaire du 25/01/2016).

Le préfet

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU